



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240926-DEL_2024_09_074-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le 26 septembre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote de la DEL-2024-09-067), Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H38, n'a pas pris part aux votes jusqu'à la DEL-2024-09-059), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN (arrivée à 20H10), Mme Sabrina DBILI (n'a pas pris part au vote de la DEL-2024-09-057), M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, M. Théophile ALSAC, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à M. MILLARD
Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à Mme BOULANGER
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme BERT
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. DEHBI
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme ROUSSEAU
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme LUCAS
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. POLIZZI.

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 octobre 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 octobre 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION – AFFECTATION SECONDAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L.721-1 à L.721-3 et R.2124-70 et 71,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles R.2124-73 et R.4121-3-1,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations n°DEL 2015-06-064 du 25 juin 2015 et n°DEL 2019-06-070 du 27 juin 2019 fixant la liste des emplois bénéficiaires de logements de fonction pour nécessité absolue de service et sous convention d'occupation précaire avec astreintes (COPA),

Vu la délibération n°DEL 2024-04-022 du 4 avril 2024 actualisant la liste des emplois bénéficiaires des logements de fonction et leurs conditions d'occupation,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant que les deux logements affectés au logement des gardiens de la résidence pour personnes âgées Alphonse Daudet appartiennent à un bailleur qui en a confié la gestion au centre communal d'action sociale et qu'il convient donc de les retirer de la liste,

Considérant qu'aucune candidature n'a été reçue pour le logement affecté au logement d'un policier municipal sous le régime de la convention d'occupation précaire avec astreinte,

Considérant dès lors qu'il convient de donner la possibilité au Maire de proposer les logements sous le régime de la convention d'occupation précaire et révocable ou, le cas échéant, de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 susvisée afin d'éviter qu'ils ne restent vacants,

Considérant l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de mettre à jour la liste des emplois bénéficiaires des logements de fonction comme suit :

Pour nécessité absolue de service (NAS) :

- Le Directeur Général des Services
- Le gardien de l'Hôtel de Ville
- Le(s) gardien(s) du Centre Sportif

Les gardiens ont pour missions notamment d'assurer l'ouverture et la fermeture des sites, d'intervenir en cas de déclenchement d'alarme et d'assurer une activité relationnelle avec le public. Chaque situation fera l'objet d'un arrêté individuel fixant les missions attribuées en contrepartie de la concession.



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024
N°DEL 2024-09-074

Par convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA) :

➤ Le(s) agent(s) de Police Municipale (missions : disponibilité weekend et soirée en période d'astreinte)

FIXE comme suit la liste des bénéficiaires des logements de fonction concédés pour nécessité absolue de service (NAS) et ceux concédés à titre précaire avec astreinte (COPA) :

EMPLOI	LIEU	CAT	TYPE	SURFACE	COMPOSITION	LOYER
NAS						
Gardien	Hôtel de Ville	appartement	F3	68m ²	3 pièces, 1 salle à manger, 1 cuisine, 2 chambres, 1 salle de bain, 1 jardinet	Gratuit
Gardien	Centre Sportif	appartement	F3	98m ²	3 pièces, salle de bain, terrasse, garage	Gratuit
Gardien	Centre Sportif	appartement	F4	93m ²	4 pièces, salle de bain, terrasse, garage	Gratuit
COPA						
Policier Municipal	15 rue des Bouleaux	appartement	F4	96,50 m ²	4 pièces 1 salon-salle-à-manger, 3 chambres, 1 salle de bain, 1 cave, 1 débarras	5,87€/m ² réactualisable (indice de référence 2 ^{ème} trimestre 2014) minoré de 50%

DIT qu'à la suite d'un appel à candidatures infructueux, le Maire pourra proposer les logements ci-dessus sous le régime de l'occupation précaire et révoquant du domaine public,

CONFIRME que le montant forfaitaire mensuel des fluides (forfait électricité-chauffage-eau), en l'absence de compteurs individualisés comme suit :

- F3 : 70,00 €
- F4 : 75,85 €
- F5 : 81,67 €

Ce montant est majoré de 11,67 € par personne supplémentaire occupant le logement,

CONFIRME que l'ensemble de ces montants évoluera chaque année au 1^{er} janvier au même rythme que l'indice représentatif des loyers (IRL) sur la base de l'indice du dernier trimestre de l'année précédente,

CONFIRME que le montant des redevances sera indexé sur la base de l'Indice de Révision des Loyers du 2^{ème} trimestre (indice de référence IRL 2^{ème} trimestre 2014 = 125,15),



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240926-DEL_2024_09_074-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024
N°DEL 2024-09-074

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 26 septembre 2024,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER